

Bordeaux, le 18 JAN. 2019

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Direction des relations et des  
ressources humaines  
Service d'appui aux ressources  
humaines  
SARH 2

**AFFICHAGE**  
**OBLIGATOIRE**

**SIGNALE**

Affaire suivie par :

Nathalie MAGUIRE  
Cheffe du bureau SARH 2  
Téléphone : 05 57 57 35 53  
[nathalie.maguire@ac-bordeaux.fr](mailto:nathalie.maguire@ac-bordeaux.fr)

Nicolas MORINGLANE  
Conseiller mobilité carrière  
Téléphone : 05 57 57 39 88  
[nicolas.moringlane@ac-bordeaux.fr](mailto:nicolas.moringlane@ac-bordeaux.fr)

5, Rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les personnels d'enseignement,  
d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
et pour information

Madame et Messieurs les Directeurs académiques des  
services départementaux  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.  
Monsieur le Directeur régional de Canopé.  
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et  
Directeurs de service du Rectorat

**Objet : Politique académique de qualification, de reconversion professionnelles et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'enseignement public - année scolaire 2019/2020**

**Références :**

- loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions
- note de service n° 2018-141 du 3-12-2018 parue au BOEN n°45 du 06 décembre 2018 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
- circulaire académique du 11/12/2018 relative à la politique de détachement dans les corps des personnels du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'enseignement public – année scolaire 2019/2020
- note de service n° 2011-178 du 30/09/2011 parue au BOEN n° 36 du 06 octobre 2011 relatif à l'habilitation DGEMC.

**Annexes :**

- *annexe 1* : Liste prévisionnelle des principales disciplines susceptibles d'accueillir les enseignants en reconversion professionnelle.
- *annexe 2* : calendrier retenu pour l'instruction des demandes.
- *annexe 3* : notice de candidature.
- *annexe 4* : accusé de réception de l'acte de candidature.
- *annexe 5* : exemple de parcours de reconversion professionnelle mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre de la mobilité des fonctionnaires de l'Etat et concerne les personnels titulaires enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux exclusivement. Elle a pour objet de préciser la politique de gestion des ressources humaines en matière de reconversion, qualification et habilitation au titre de l'année 2019/2020. Les dispositifs de reconversion, de qualification professionnelle et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités mis en place dans l'académie de Bordeaux ont pour objectif :

- prioritairement d'accompagner les personnels qui doivent se qualifier ou se reconvertir (liste des principales disciplines susceptibles d'accueillir ces personnels en annexe n° 1),
- d'accompagner les personnels porteurs d'un projet professionnel et désireux de faire évoluer leur parcours de carrière.
- d'accompagner les personnels souhaitant une habilitation à l'enseignement de certaines spécialités

Le nombre d'entrées dans le parcours de qualification de reconversion professionnelle et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités est conditionné par les capacités d'accueil des disciplines dans l'académie.

Cette circulaire doit permettre aux personnels concernés d'identifier précisément les trois différents parcours mis en place au sein de l'académie :

**I- la reconversion professionnelle** permet à l'enseignant un changement de discipline ou de corps (détachement) à l'issue d'un parcours de reconversion d'une durée d'une année.

**II- la qualification professionnelle** permet à l'enseignant PLP d'acquérir, de valoriser ou de développer une spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel ou dans une même discipline. La formation est d'une durée d'un an maximum.

**III- l'habilitation**

- permet à l'enseignant d'enseigner dans une autre discipline que sa discipline d'origine (ex : technologie en collège, occitan en complément), sans pour autant changer de code discipline ou effectuer un détachement,
- permet à l'enseignant d'être autorisé à enseigner une spécialité (ex : d'habilitation à l'enseignement de la spécialité « droit et grands enjeux du monde contemporain » DGEMC).

Le calendrier des dépôts de candidature et le dossier de candidature figurent en annexes 2 et 3.

J'attire l'attention des candidats sur le fait que les **temps partiels sont incompatibles avec les parcours impliquant des formations**

**I. La reconversion**

La reconversion vise un changement de discipline d'enseignement (par changement de code discipline ou détachement dans un autre corps) et se déroule sur une année, exceptionnellement sur deux années maximum.

Durant la période dite de reconversion, l'enseignant reste titulaire de son poste.

**1. Validation des candidatures**

La reconversion est ouverte à tous les corps des personnels enseignants (professeurs certifiés, agrégés, PLP, PEPS, CE d'EPS, PEGC ...) du second degré, d'éducation (CPE) et aux psychologues de l'éducation nationale.

L'étude des candidatures est faite en fonction

- des besoins dans la discipline d'origine

- des besoins d'accueil dans la discipline visée (voir annexe 1). Pour cette raison, aucune candidature de reconversion en documentation ne sera acceptée pour 2019/2020
  - du profil du candidat : compte tenu notamment des diplômes détenus (un niveau licence est requis a minima pour un détachement. Il peut y avoir des exceptions pour l'entrée dans certaines disciplines PLP. **Il est très vivement recommandé de posséder un diplôme dans la discipline sollicitée.**
  - des avis qui seront portés par l'inspecteur de la discipline d'origine et de la discipline d'accueil sur le profil du candidat et l'opportunité de lui faire intégrer le dispositif.
- Un entretien peut être mis en place par l'inspecteur de la discipline d'accueil afin de tester les motivations et les compétences s'il le juge utile.
- du coût de la formation

A l'issue de ces instructions, les intéressés reçoivent une réponse courant juin 2019

## 2. Contenu et déroulé du parcours de reconversion

L'organisation du parcours de reconversion est de la compétence des corps d'inspection qui en élaborent les modalités.

Le cadre général est le suivant :

- mise en place d'un tutorat assuré par un pair expérimenté
- suivi d'un parcours de formation déterminé par l'inspecteur, en accord avec la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN).

Ces éléments feront l'objet d'un engagement contractuel.

Durant l'année de reconversion, l'enseignant est déchargé et suit un parcours comme indiqué ci-dessous (schéma susceptible d'être modulé en fonction des préconisations des corps d'inspection et des besoins en EPLE) :

- 50% en situation professionnelle dans la discipline d'accueil
- 50% en formation à l'ESPE

## 3. Validation de la reconversion

Les corps d'inspection évaluent durant l'année l'aptitude du candidat à intégrer la nouvelle discipline ou le nouveau corps.

Deux cas de figure se présentent pour les candidats validés par les corps d'inspection au terme d'une reconversion professionnelle :

- Les reconversions visant un changement de code discipline à l'intérieur d'un même corps :

*Exemples : un professeur certifié d'histoire-géographie qui devient professeur certifié de lettres modernes / un PLP communication et bureautique qui devient PLP vente*

Une fois la reconversion validée par l'inspecteur en fin de parcours, le recteur transmet aux services ministériels la demande de changement de code discipline de l'intéressé et l'avis favorable de l'inspecteur, éléments permettant la prise de l'arrêté ministériel de changement de code discipline qui est définitif.

Cette prise d'arrêté, validation administrative de la procédure, intervient généralement en juin juillet et sera considérée dès la rentrée scolaire suivant l'année de reconversion (année N+1).

- Les reconversions visant un détachement dans un autre corps :

*Exemples : un PEPS reconverti en CPE ou un PLP reconverti en professeur certifié*

Une fois la reconversion validée par l'inspecteur en fin de parcours, le recteur transmet aux services ministériels la demande de détachement de l'intéressé et l'avis favorable de l'inspecteur, éléments permettant la prise de l'arrêté ministériel de détachement après consultation de la commission administrative paritaire

nationale (CAPN) du corps d'accueil. Ce dernier est généralement pris en juin juillet de l'année N.

Cette prise d'arrêté, validation administrative de la procédure, intervient généralement en juin juillet et sera considérée dès la rentrée scolaire suivant l'année de reconversion (année N+1). Il est possible d'intégrer définitivement le nouveau corps à l'issue de la première année de détachement (N+1), sur avis des corps d'inspection et du recteur.

#### **4. Affectation dans la nouvelle discipline ou le nouveau corps : des règles communes de participation au mouvement intra-académique**

Les agents détachés ou ayant changé de code discipline perdent leur poste dans leur corps ou leur discipline d'origine.

La participation aux opérations du mouvement est donc obligatoire. Toutefois, elle n'est possible qu'une fois la validation administrative de la reconversion effective.

Cette dernière intervenant au mois de juin / juillet de l'année N (après les opérations de mouvement), les agents sont nommés sur poste provisoire à la rentrée N+1. Ils participeront ainsi au mouvement intra académique dans leur nouvelle discipline ou leur nouveau corps en mars de cette même année N+1. Voir le tableau en annexe 5.

Ils bénéficient alors d'une bonification de 1000 points sur le département précédemment détenu.

L'affectation se fait en fonction du classement par barème et des postes offerts au mouvement. En conséquence, l'affectation dans le département bénéficiant de la bonification de points ne peut être garantie a priori.

## **II- La qualification**

Les objectifs de la qualification professionnelle sont multiples. Elle peut viser :

- l'optimisation de la pratique d'enseignement dans une discipline professionnelle via l'actualisation ou la diversification des connaissances (prise en compte des évolutions techniques dans un domaine professionnel donné)
- l'acquisition, la valorisation ou le développement d'une spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel ou dans une même discipline. Elle permet alors à l'enseignant d'enseigner les contenus de nouveaux programmes voire de se porter candidat à des postes spécifiques académiques.

Dans les deux cas, le parcours de qualification se déroule sur un an maximum.

### **1. Validation des candidatures**

La qualification est ouverte aux seuls enseignants Professeurs de Lycées Professionnels (PLP).

L'étude des candidatures est faite en fonction

- du profil du candidat,
  - de l'avis qui sera porté par l'inspecteur de la discipline sur le profil du candidat et l'opportunité de lui faire intégrer le dispositif,
- Un entretien peut être mis en place par l'inspecteur de la discipline d'accueil afin de tester les motivations et les compétences s'il le juge utile,
- du coût de la formation.

A l'issue de ces instructions, les intéressés reçoivent une réponse courant juin 2019.

## 2. Contenu et déroulé du parcours de qualification

L'organisation du parcours de reconversion est de la compétence des corps d'inspection qui en déterminent les modalités qui peuvent être :

- mise en place d'un tutorat assuré par un pair expérimenté et/ou
  - instauration d'un parcours de formation déterminé par l'inspecteur, en accord avec la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN). La formation peut se dérouler dans des organismes de formation privés et/ou en entreprise et, à ces fins, conduire à une décharge d'heure éventuelle.
- Ces éléments feront l'objet d'un engagement contractuel.

## 3. Validation administrative de la qualification

Lorsque le parcours de qualification s'achève, l'inspecteur de la discipline porte un avis sur l'opportunité de qualifier le candidat.

Lorsque l'avis est favorable, le recteur prend un arrêté de qualification.

## 4. Règles de participation au mouvement suite à la qualification

La qualification n'induisant pas de changement de code discipline ou de corps, l'enseignant reste titulaire de son poste.

Aucune bonification au mouvement n'est donc spécifiquement prévue.

### III- L'habilitation

L'habilitation octroie la possibilité à un personnel d'enseigner une spécialité (occitan, DGEMC, technologie) voire d'intervenir sur une autre discipline tout en conservant son code discipline originel.

#### 1. Les différents types d'habilitation et la validation des candidatures

##### a) Habilitation à l'enseignement de la spécialité DGEMC

Depuis la rentrée scolaire 2012 est mis en place réglementairement pour les lycéens de la filière générale, un enseignement de spécialité « Droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC) qui est proposé en terminale L. Le programme requiert de solides compétences juridiques, notamment en droit public.

Les candidats peuvent candidater s'ils sont enseignants de lycée titulaires d'une licence de droit ou d'un diplôme d'institut d'études politiques, issus des sections économie et gestion, sciences économiques et sociales, philosophie, histoire et géographie, sans exclure d'autres disciplines (il s'agit généralement d'enseignants certifiés ou agrégés).

##### b) Habilitation à enseigner en occitan

L'habilitation à l'occitan concerne les professeurs certifiés, agrégés, PLP et PEPS. et vise à enseigner la discipline d'origine en langue occitane.

Les candidats s'engagent impérativement à présenter le diplôme de compétence en langues en occitan (DCL) au cours de l'année scolaire durant laquelle se déroule le parcours.

##### c) Habilitation à l'enseignement de la technologie

Il n'est techniquement pas possible d'être détaché ou de changer de code discipline pour enseigner uniquement en technologie. Il est cependant offert la possibilité de demander une habilitation à enseigner la technologie en collège uniquement, sans changer de code discipline ou de corps.

#### 2. Validation des candidatures

L'étude des candidatures est faite en fonction

- des besoins dans la discipline d'origine
- des besoins d'accueil dans la discipline

- du profil du candidat
  - des avis qui seront portés par l'inspecteur de la discipline d'origine et de la discipline d'accueil sur le profil du candidat et l'opportunité de lui faire intégrer le dispositif.
- Un entretien peut être mis en place par l'inspecteur de la discipline d'accueil afin de tester les motivations et les compétences s'il le juge utile.
- du coût de la formation

A l'issue de ces instructions, les intéressés reçoivent une réponse courant juin 2019.

### 3. Contenu et déroulé du parcours d'habilitation

Les parcours sont différents en fonction de la spécialité. Tous ces parcours feront l'objet d'un engagement contractuel.

- Le parcours d'habilitation DGEMC est habituellement d'un an (deux ans maximum). Un parcours M@gistère d'aide à l'habilitation sera proposé aux candidats retenus. Durant cette période les enseignants restent titulaires de leur poste. La validation définitive pourra intervenir dans les deux années qui suivent l'inscription dans cette démarche.

- Le parcours d'habilitation à l'enseignement en occitan est déterminé par l'IA-IPR d'occitan :

- ✓ mise en place d'un tutorat assuré par un pair expérimenté et/ou
- ✓ instauration d'un parcours de formation déterminé par l'inspecteur, pour suivre une formation en langue occitane au cours de l'année scolaire dans le cadre des conventions Rectorat-Région.

Sur avis de l'inspecteur, ce parcours peut être assorti d'une décharge éventuelle

- le parcours d'habilitation à l'enseignement d'une autre discipline (technologie ou autre discipline) suit le schéma suivant, modulable en fonction des préconisations des corps d'inspection et des besoins en EPLE :

- ✓ 50% en situation professionnelle dans la discipline d'accueil
- ✓ 50% en formation à l'ESPE
- ✓ mise en place d'un tutorat assuré par un pair expérimenté et/ou
- ✓ instauration d'un parcours de formation déterminé par l'inspecteur, en accord avec la (DAFPEN). La formation se déroule dans des organismes de formation privés et/ou en entreprise.

### 3. Validation administrative des habilitations

Lorsque le parcours d'habilitation s'achève, l'inspecteur de la discipline porte un avis. Lorsque l'avis est favorable, le recteur prend un arrêté d'habilitation à l'enseignement de la discipline ou spécialité souhaitée.

### 4. Affectation dans la spécialité ou dans la discipline complémentaire.

- Les personnels habilités à enseigner la spécialité DGEMC restent titulaires de leur poste et sont appelés, en fonction des besoins, à enseigner en DGEMC dans leur établissement ou un établissement à proximité à la rentrée scolaire suivant la fin de parcours, ou durant les années suivantes, en fonction des besoins

- Les personnels habilités à enseigner en occitan restent titulaires de leur poste et sont appelés, en fonction des besoins, à enseigner leur discipline en langue occitane dans leur établissement ou un établissement à proximité à la rentrée scolaire suivant la fin de parcours, ou durant les années suivantes, en fonction des besoins.

- Les personnels habilités à enseigner en technologie, une fois l'habilitation validée, participent au mouvement de la discipline d'habilitation selon les mêmes modalités que les parcours de reconversion :

- participation obligatoire au mouvement intra académique en technologie
- bonification de 1000 points sur le département précédemment détenu
- perte du précédent poste suite à la participation au mouvement

-----

## INSTRUCTION DES CANDIDATURES :

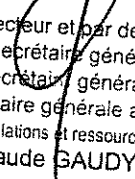
Les candidatures (annexe 3) seront transmises avant le 15 février 2019 au Rectorat DRRH / SARH 2 qui les instruira conformément au calendrier figurant en annexe 2.

Les dossiers de candidatures sont obligatoirement revêtus de l'avis du chef d'établissement.

J'attire votre attention sur le fait que la date du 15 février 2019 est impérative.

- Aucune relance ne sera faite
- Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés

Les intéressés recevront une réponse à l'issue de l'instruction des dossiers courant juin 2019.

  
Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général  
Pour le Secrétaire général et p.a.  
La Secrétaire générale adjointe  
Déléguée aux relations et ressources humaines  
Claude GAUDY

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**LISTE DES PRINCIPALES DISCIPLINES  
Susceptibles d'accueillir les enseignants en reconversion  
professionnelle**

*(Liste non exhaustive)*

**Direction des relations et des  
ressources humaines  
Service d'appui aux ressources  
humaines  
SARH 2**

<b>Libellés des disciplines</b>
LETTRES CLASSIQUES
SCIENCES PHYSIQUES
SII
MATHEMATIQUES
TECHNOLOGIE

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle représente une tendance académique des besoins en enseignants, la situation des disciplines pouvant par ailleurs être variable d'un département à l'autre de l'Académie.

Toutes les demandes seront instruites, même si la discipline demandée ne figure pas dans la présente liste.

Une priorité sera donnée aux disciplines indiquées ci-dessus.

Par ailleurs, compte tenu des besoins dans le département du Lot et Garonne (47), les candidatures en reconversion feront l'objet d'une attention particulière sur l'ensemble des corps d'enseignement et d'éducation et ce, sur l'ensemble des disciplines demandées.



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Direction des relations et des  
ressources humaines  
Service d'appui aux ressources  
humaines  
SARH 2

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

**CALENDRIER RETENU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES  
DE QUALIFICATION ET DE RECONVERSION  
PROFESSIONNELLES**

**Le respect de ce calendrier est impératif**

Calendrier	Phases d'instruction des candidatures
15 février 2019	<u>Date limite</u> du dépôt des dossiers de candidature : notice de candidature- annexe 3- accompagnée du CV, de la copie des diplômes à adresser au bureau SARH 2.
Jusqu'au 6 mars 2019	Première instruction des candidatures déposées en fonction des besoins disciplinaires par les services RH.
Du 6 mars 2019 au 10 avril 2019	Les candidatures retenues sont transmises par le SARH2 aux corps d'Inspection des disciplines d'origine et d'accueil pour étude et entretien pédagogique éventuel.
10 avril 2019	Retour des avis des corps d'inspection au SARH2
Juin 2019	Notification des résultats aux candidats par le SARH2
Juin –septembre 2019	Affectation par la DPE sur un établissement.
Septembre 2019	Entrée dans le parcours de qualification, de reconversion ou d'habilitation à l'enseignement d'une spécialité



ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

## NOTICE DE CANDIDATURE à:

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINEMINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSEMINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATIONDirection des relations et des  
ressources humaines  
Service d'appui aux ressources  
humaines  
SARH 2

- une reconversion professionnelle  
 une qualification professionnelle  
 une habilitation à l'enseignement d'une spécialité

(à retourner au rectorat – bureau SARH 2 pour le 15 février 2019  
délai de rigueur)

- 
- NOM, Prénom : ..... Date de naissance : .....
  - CORPS : .....
  - Discipline actuelle : .....
  - Discipline envisagée dans le cadre d'une reconversion:.....  
ou
  - Spécialité envisagée dans le cadre d'une qualification : .....
  - ou
  - Nature de l'habilitation envisagée : .....

Etablissement d'affectation définitive : .....

RNE : ..... depuis le : .....

ou

Etablissement de rattachement pour les TZR:.....

RNE : ..... depuis le : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Position d'activité (activité, CLM, CLD, disponibilité...):.....

Faites-vous l'objet d'une mesure de carte scolaire :  oui  non (rayer la mention inutile)

Etes-vous candidat(e) à une mutation inter académique :  oui  non (rayer la mention inutile)

Avis et signature du chef d'établissement : favorable  défavorable

Pièces à joindre impérativement à l'annexe n°3:

- une lettre de motivation (en page 2)
- un curriculum vitae détaillé précisant les différentes activités professionnelles mises en oeuvre tout au long du parcours professionnel (possibilité de l'éditer via I-Prof)
- une copie des diplômes post baccalauréat.

## ANNEXE 3 bis

Lettre de motivation à l'attention de Madame la Directrice des Relations et des Ressources Humaines.

Ne pas compléter - réservé aux services :

Avis circonstancié et signature de l'inspecteur de la discipline d'origine  favorable  défavorable

Avis circonstancié et signature de l'inspecteur de la discipline d'accueil  favorable  défavorable



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Direction des relations et des  
ressources humaines  
Service d'appui aux ressources  
humaines  
SARH 2

**ACCUSÉ DE RECEPTION DE L'ACTE DE  
CANDIDATURE  
DANS LE CADRE DE LA CIRCULAIRE**

**A compléter par le candidat**

---

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**DISCIPLINE ACTUELLE :** .....

**ETABLISSEMENT :** .....

**NOM :** .....

**ADRESSE :** .....  
.....

**N° RNE DE L'ETABLISSEMENT :** .....

*Cet accusé de réception atteste que votre dossier a été reçu au SARH2 le .....*

**Aucune relance ne sera effectuée en cas de dossier incomplet.**

Exemple d'un parcours de reconversion professionnelle mis  
en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

	Enseignants en changement de code discipline	Enseignants en changement de corps
1 <sup>ère</sup> année de reconversion Année N	<p>Entrée dans le parcours de reconversion le 01/09/2019</p> <p>&gt; affectation à compter du 01/09/2019 en fonction du parcours de reconversion défini par les corps d'inspection et formation</p> <p><u>A l'issue de l'année de reconversion:</u></p> <p>&gt; si avis négatif à la poursuite du parcours par les corps d'inspection, l'enseignant reprend son poste selon les modalités dont il bénéficiait précédemment.</p> <p>&gt; si avis favorable à l'issue de la première année à compter du 01/09/2018 : -validation de la reconversion pour les parcours</p>	
année de reconversion validée Année N+1	<p>&gt; changement de code discipline au 01/09/2020</p> <p>&gt; affectation provisoire pour l'année scolaire 2020-21 sur poste vacant dans la nouvelle discipline</p> <p>&gt; participation au mouvement intra académique en mars 2021 pour affectation définitive dans la nouvelle discipline</p>	<p>&gt; 1<sup>ère</sup> année de détachement au 01/09/2020</p> <p>&gt; affectation provisoire pour l'année scolaire 2020-21 sur poste vacant dans le nouveau corps</p> <p>&gt; participation au mouvement intra académique en mars 2021 pour affectation définitive dans le nouveau corps</p> <p>&gt; avis avant avril 2021 par les corps d'inspection et le chef d'établissement pour maintien une année supplémentaire en détachement ou intégration définitive dans le corps en fonction du souhait de l'agent et de l'avis de l'inspecteur.</p> <p>&gt; si avis négatif, annulation de la validation, de la mutation et retour dans le corps d'origine</p> <p>&gt; si avis positif, maintien en détachement une année supplémentaire ou intégration définitive à compter du 01/09/2021</p>
Année N+2 Année de reconversion validée	<p>&gt; affectation définitive dans la nouvelle discipline</p>	<p>&gt; 2<sup>ème</sup> année de détachement au 01/09/2021</p> <p>&gt; avis avant avril 2022 par les corps d'inspection et le chef d'établissement pour maintien une année supplémentaire en détachement ou intégration définitive dans le corps en fonction du souhait de l'agent.</p> <p>&gt; si avis négatif, annulation de la validation et retour dans le corps d'origine</p> <p>&gt; si avis positif, maintien en détachement une année supplémentaire ou intégration définitive à compter du 01/09/2022</p>